

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 162 engageant pour une période fixée à trois mois au maximum M.Andrianarifetra ( Gabriel), observateur

n° 162

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 février 1947

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro  
28 février 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Sur la proposition du chef du service météorologique : Vu les nécessités du service,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

— M. Andrianarifetra (Gabriel) est engagé, pour une période fixée à trois mois au maximum en qualité d'observateur météorologiste au salaire journalier de deux cent dix francs (210 francs).

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1947. sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**